

Informations de base

2024/2722(DEA)

DEA - Procédure d'acte délégué

Mise en œuvre des obligations internationales de l'Union, telles que visées à l'article 15, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1380/2013, conformément à l'accord de commerce et de coopération UE/Euratom /Royaume-Uni, en ce qui concerne l'aiguillat commun

Subject

3.15 Politique de la pêche

Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur